

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.**

**Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant
La construction d'une petite crèche**

***Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la DCC 23-63 du 27/06/2023 autorisant le Président à prendre toute décision concernant
la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute déci-
sion concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;***

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à la fixation du forfait définitif de rémunération après validation de la phase APD, il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec le maître d'œuvre SPIRALE STEPHANE PICHON sis 8, Boulevard Charles Louis Philippe à Moulins (03000).

Article 2 : Le montant initial de ce marché (56 350.00 € HT) est ramené à 73 714.47 € HT, soit une augmentation de 17 364.47 € HT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 20 juin 2024

Le Président,
Pierre-GUILBLIN

